

Le 24 février 2016

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-LeMay
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

La présente fait suite à la question inscrite au feuillet, le 9 février dernier, par la députée de Taschereau, Mme Agnès Maltais, qui demandait que je dépose, afin d'étayer des propos tenus lors de la séance de la Commission des institutions du 2 décembre 2015, la liste des juridictions et lois étrangères *«qui encadrent les discours, à la fois, par leur droit criminel et par une infraction de nature pénale, comme elle s'apprête à le faire avec le projet de loi n° 59»*.

Il est important de préciser une fois de plus que les sanctions pécuniaires, prévues au projet de loi 59, sont des sanctions de **nature civile** et non pénale.

Par ailleurs et en réponse à la question de notre collègue, vous trouverez ci-joint un document intitulé : « Principaux pays ayant des mesures civiles et pénales/criminelles afin de lutter contre les discours haineux ».

J'ai pris l'initiative d'inclure les juridictions provinciales qui, ici même au Canada, ont inclus dans leur corpus législatif des dispositions encadrant le « discours haineux ».

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



STÉPHANIE VALLÉE

PRINCIPAUX PAYS AYANT DES MESURES CIVILES ET PÉNALES/CRIMINELLES AFIN DE LUTTER CONTRE LES DISCOURS HAINEUX		LÉGISLATION
AFRIQUE DU SUD		➤ Promotion of Equality and Prevention of Unfair Discrimination Act 2000 (CIVILES ET PÉNALES/CRIMINELLE)
AUSTRALIE (FÉDÉRAL)		➤ Racial Discrimination Act 1975 (CIVILES)
AUSTRALIE (NEW SOUTH WALES)		➤ Anti-Discrimination Act 1977 (CIVILES ET PÉNALES/CRIMINELLES)
AUSTRALIE (QUEENSLAND)		➤ Anti-Discrimination Act 1991 (CIVILES ET PÉNALES/CRIMINELLES)
AUTRALIE (VICTORIA)		➤ Racial and Religious Tolerance Act 2001 (CIVILES ET PÉNALES/CRIMINELLE) ➤ Equal Opportunity Act 2010 (CIVILES)
AUSTRALIE (TASMANIE)		➤ Anti-Discrimination Act 1998 (CIVILES)
NOUVELLE-ZÉLANDE		➤ Human Rights Act 1993 ((CIVILES ET PÉNALES/CRIMINELLE)
CANADA (SASKATCHEWAN)		➤ The Saskatchewan Human Rights Code, SS 1979, c S-24.1(CIVILES)
CANADA (ALBERTA)		➤ <i>Alberta Human Rights Act</i> , RSA 2000, c A-25.5(CIVILES)
CANADA (COLOMBIE-BRITANIQUE)		➤ <i>Human Rights Code</i> , RSBC 1996, c 210 (CIVILES)
CANADA (TERRITOIRE DU NORD-OUEST)		➤ Loi sur les droits de la personne, LTN-O 2002, c 18 (CIVILES)